

Délégation de signature du Vice-président du Pôle universitaire régional de Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu l'article 33 du règlement intérieur de l'université des Antilles approuvé par le Conseil d'Administration du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles et de Monsieur Laurent MANYRI en qualité de Vice-président du Pôle universitaire régional de Martinique ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MANYRI, Vice-Président du Pôle universitaire régional de Martinique à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université des Antilles, les actes suivants :

En matière de gestion des personnels affectés au pôle Martinique :

- 1.1 les procès-verbaux d'installation des agents placés sous son autorité;
- les ordres de missions, demandes de congés et autorisations d'absence, excepté ceux du viceprésident ;
- 1.3 les dossiers de congés annuels des personnels ;
- 1.4 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail).

2- En matière contractuelle dans la limite des obligations inférieures à 5 000 euros :

- 2.1 les conventions relatives à l'usage des locaux et matériels du pôle ;
- les accords, partenariats, conventions, approuvés par le conseil de pôle, pour les affaires concernant le pôle, selon les dispositions de l'article 33 du règlement intérieur;
- 2.3 les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires ;
- 2.4 les courriers relatifs au suivi administratif des contrats, accords et conventions concernant le Pôle à l'exclusion des résiliations.

3- En matière de fonctionnement du pôle :

- 3.1 les notifications, courriers, relatifs aux délibérations du conseil de pôle et des commissions (CFVU et CR) du pôle Martinique ;
- 3.2 les documents relatifs à la gestion administrative du pôle Martinique.



4- En matière de sécurité des locaux du service :

- 4.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence ;
- 4.2 le registre de sécurité dédié au service.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 22 février 2022 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis au Recteur de l'académie de Martinique et sera affiché de manière permanente dans les locaux du Pôle Martinique, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 3

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 22 février 2022

Le Président de l'Université des-Antilles

Pr. Michel GEOFFROY